

### Demandes d'autorisation

Vous avez un projet d'installer, de remplacer ou de modifier un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, voici des informations qui vous seront utiles.

### Les formulaires

- Pour les enseignes, vous devez obtenir [une autorisation préalable d'installation, de remplacement ou de modification](#)
- Pour les publicités et pré enseignes, vous devez les déclarer à l'aide [de ce formulaire disponible sur service-public.fr](#)

### Le dossier

La liste exhaustive des pièces à fournir pour le dossier est jointe au formulaire. Le dossier doit être déposé à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ou envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception.

### Le délai d'instruction


Le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois. En cas de dossier incomplet, l'administration dispose d'un mois après le dépôt en mairie pour demander les pièces complémentaires et suspendre les délais jusqu'à réception des pièces manquantes.

### Consulter le RLP

Consultez et téléchargez le Règlement local de publicité de Plaisir, approuvé le 17 décembre 2015.

### Taxe locale sur les enseignes de publicité extérieure (TLPE)

Les déclarations annuelles et complémentaires de poses et déposes de supports publicitaires sont à effectuer par le biais de ce [formulaire mis à disposition sur le site service-public.fr](#)

 <p><b>MAIRIE DE PLAISIR</b> 2 rue de la République 78370 - Plaisir ☎ 0 8000 78370</p> <p>HORAIRES : Accueil sur rendez-vous</p>	<h4>LETTRE D'INFORMATION</h4> <p>VOTRE COURRIEL :</p> <p>adresse@domaine.com ✓</p> <p>📁 ARCHIVES</p>
--	--

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser